

Envoi : 20/11/2018

Réception par le Préfet : 20/11/2018

Publication : 23/11/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-10-8-2

Séance du vendredi 16 novembre  
2018

### SUBVENTIONS VIE SCOLAIRE PROGRAMME VIE SCOLAIRE

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, M. VOGT.

**ABSENTS :**

MM. DELMOND, TRIMAILLE.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. BIHL donne procuration à M. GRAPPE.

Mme HELDERLE donne procuration à Mme Betty MULLER.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.

Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme MILLION.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-1-2 du 21 décembre 2017 relatif au budget primitif du Département pour 2018,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-8-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'éducation et de la jeunesse en 2018,

- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2015-6-8-3 du 12 juin 2015 relative à la convention de restauration scolaire avec la commune de RIEDISHEIM,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2016-4-8-2 du 22 avril 2016 relative à la convention avec l'Amicale du personnel du collège KENNEDY à MULHOUSE,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2016-9-8-2 du 7 octobre 2016 relative à la convention de restauration scolaire avec la commune de PFASTATT,
- VU l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission Education-Jeunesse du 21 septembre 2018,
- VU le règlement financier du Département,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Accorde les subventions pour un montant total de 33 160 € et autorise leur versement selon la répartition suivante :
  - 5 060€ à la commune de RIEDISHEIM, pour l'accueil d'élèves du collège Gambetta à RIEDISHEIM au service de restauration scolaire communal au titre de l'année scolaire 2017-2018, sur le programme E855, code programme 2628, chapitre 65, fonction 221, nature 65734 du budget départemental,
  - 26 773 € à la commune de PFASTATT, pour l'accueil d'élèves du collège Katia et Maurice KRAFFT au service de restauration scolaire communal au titre de l'année scolaire 2017-2018, sur le programme E755, code programme 26272, chapitre 65, fonction 221, nature 65734 du budget départemental,
  - 1 327 € à l'Amicale des personnels du collège KENNEDY à MULHOUSE, pour le stationnement au centre-ville pendant l'année scolaire 2017-2018, sur le programme E755, code programme 26273, chapitre 65, fonction 28, nature 6574.
- 2) Précise que chacune des subventions mentionnées ci-dessus sera versée en une seule fois.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité »